

Affaire suivie par :
Judith MEJEAN
Tél : 04 72 80 67 01
Mél : ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

**COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL DEPARTEMENTAL
(CHSCTD)**

Séance du 10 mai 2021

Lieu de la réunion : visioconférence
Début de la séance : 10h00
Fin de la séance : 11h30

Représentants de l'administration :

- M. Philippe CARRIERE, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (IA-DASEN), **président**
- M. Bruno DUPONT, secrétaire général de la DSDEN du Rhône

Représentants des personnels :

Membres titulaires :

- Monsieur Benjamin GRANDENER, école élémentaire Paul Langevin – Vaulx-en-Velin (FSU)
- Madame Manon PILLOY, école élémentaire Claudius Berthelier – Lyon 7^e (FSU)
- Madame Isabelle CERT, lycée Germaine Tillion – Sain Bel (UNSA)

Membres suppléants :

- Monsieur Fabien GRENOUILLET, école élémentaire Gabriel Péri – Givors (FSU)
- Madame Sabrina TAIANA, collègue Gabriel Rosset – Lyon 7^e (FSU)
- Monsieur Yves MIELLET-BENSAN, DSDEN du Rhône – Lyon 7^e (UNSA)
- Madame Jane URBANI, école maternelle Marc Bloch – Lyon 7^e (FO)

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône
- Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail – rectorat de l'académie de Lyon
- Madame Céline ROBERJOT, médecin du travail, médecin coordonnateur – rectorat de l'académie de Lyon
- Madame Pamela ALLAIN, infirmière du travail – rectorat de l'académie de Lyon
- Madame Judith MEJEAN, conseillère de prévention départementale - DSDEN du Rhône
- Madame Bernadette GERARD, conseillère de prévention académique – rectorat de l'académie de Lyon

ORDRE DU JOUR

- Fonctionnement des écoles et établissements scolaires du Rhône en période de circulation du Covid-19 ;
- Questions diverses.

Après avoir vérifié que le quorum requis est atteint, le président ouvre la séance.

Le syndicat FO communique une déclaration liminaire.

Le syndicat FSU communique une déclaration liminaire.

Le syndicat UNSA communique une déclaration liminaire.

L'IA-DASEN demande aux organisations syndicales de lui adresser les déclarations liminaires en amont des prochaines séances. Il rappelle que ce fonctionnement a fait l'objet d'un consensus au niveau ministériel pour l'ensemble des instances de dialogue social.

En réponse aux déclarations liminaires, il observe que les mesures gouvernementales visent à faciliter l'accès à la vaccination pour le plus grand nombre. Sur certains centres, des vaccinations sans rendez-vous sont possibles afin d'écouler les doses restantes.

Concernant les demandes de temps partiel des personnels du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2021-2022, il rappelle s'être engagé à traiter dans la semaine ce sujet en audience en présence de l'ensemble des organisations syndicales.

La date limite de retour des demandes étant fixée ce jour, 10 mai, les représentants des personnels en demandent le report dans l'attente de l'audience syndicale.

Cette date, fixée nationalement, ne peut être reportée. L'IA-DASEN s'engage à prendre des mesures dans l'intérêt des personnels et des services.

L'IA-DASEN rappelle que le savoir nager demeure une priorité. Les conditions de mise en œuvre de l'enseignement de la natation se faisant dans un contexte difficile, l'appréciation des équipes ne sera pas remise à cause si la sécurité leur semble compromise, après recherche de solutions.

La problématique de la gestion du remplacement dans le département du Rhône, fera l'objet d'un réajustement dans le cadre de la carte scolaire.

S'agissant de la mise en œuvre des PIAL, il estime que cette première année d'expérience permettra, sur la base du bilan qui en découlera, un rééquilibrage territorial.

Enfin, l'organisation à distance des instances de dialogue social relève de décisions nationales qui s'imposent à tous. Dans ce cadre et dans l'intérêt de la bonne santé des personnels, l'IA-DASEN maintient les réunions institutionnelles en visioconférence.

Puis le président de séance procède à l'examen de l'ordre du jour.

1° Fonctionnement des écoles et établissements scolaires en contexte de circulation du covid-19

Le président de séance se propose de répondre aux questions diverses.

- Serait-ce possible de rappeler que lorsqu'une classe ferme, l'enseignant de cette classe peut tout à fait assurer la continuité pédagogique depuis son domicile et qu'en aucun cas on ne peut le contraindre de venir travailler depuis l'école ?

La mise en œuvre de la continuité pédagogique fait l'objet d'un cadrage dans la FAQ ministérielle. Le choix d'organisation dépend des contextes et problématiques sociales locales. La diversité des écoles doit être prise en compte.

Les représentants des personnels alertent sur la situation d'une circonscription où l'IEN impose un fonctionnement qui ne respecte pas le cadre de la FAQ ministérielle (enseignants contraints d'être présents à l'école pour assurer la continuité pédagogique à distance, convocation en réunion en présentiel à 14 personnes, ...). Ils demandent une intervention de l'IA-DASEN.

L'IA-DASEN complètera si nécessaire les consignes diffusées via la LIR et procédera à un rappel auprès des IEN.

- Nous voyons une multiplication de fonctionnements d'établissements du 2nd degré (lycées et collèges-4ème/3ème) en demi jauge. Cette disparité crée des inégalités et surtout permet à certains chefs d'établissements de ne pas suivre la consigne gouvernementale des 50% d'élèves présents en la dépassant (lycée Aragon de Givors, par exemple). Cela engendre aussi des décisions prises par les chefs d'établissements (sans consultation des collègues - nous rappelons que le CA a son mot à dire sur l'organisation des enseignements) avec une demi-jauge en 6ème-5ème, alors que cela n'est pas préconisé dans le protocole sanitaire ministériel (cf. situation au collège de Beaujeu les mercredis). Comment garantir une certaine harmonie de fonctionnement et l'égalité pour tous élèves concernant leur éducation, dans ce contexte ?

Les consignes nationales de mise en œuvre de la demi-jauge ont été précisées aux chefs d'établissement par le recteur puis par l'IA-DASEN. La demi-jauge, impérativement de 50%, est calculée sur l'effectif global de l'établissement. L'organisation qui en découle au sein de chaque établissement dépend des contextes locaux liés aux publics, aux contraintes bâtimementaires, etc. Mais l'équité consiste à respecter la demi-jauge de 50% et favoriser les élèves qui passent des examens.

L'IA-DASEN interviendra auprès des chefs d'établissements sur ce sujet.

- Auto-tests dans le 2nd degré : Les collègues du 2nd degré ont repris le travail en présentiel lundi 3 mai sous couvert du protocole sanitaire les assurant de pouvoir se tester à domicile 2 fois par semaine. Où sont donc les auto-tests à destination des personnels (non-distribués) et des lycéens (dès le 10 mai) ?

Le ministère de l'éducation nationale, suite à un retard de livraison, a acheminé les autotests dans les EPLE en plusieurs phases. Le 3 mai, 60% des besoins ont été couverts. Une priorité a été donnée aux personnels ayant le temps de présence devant élève le plus important. Les prochaines livraisons, imminentes, bénéficieront aux personnels à temps partiel.

- La foire aux questions ministérielle indique : « Afin de limiter les brassages, les élèves en situation de handicap bénéficiant de dispositifs inclusifs (ULIS, UEE...) suivent tous les enseignements avec le même groupe d'élèves. Au regard de leurs besoins spécifiques, cela peut être dans leur classe d'inscription ou dans le dispositif ». Le principe même du fonctionnement dans le dispositif ULIS ou UPE2A et en inclusion est remis en cause au détriment des élèves concernés. Cette modalité interroge quant à sa pertinence. En outre, est-elle au bon vouloir des chefs établissements, car elle n'est pas toujours appliquée dans le département ?

Dans le cadre de l'application des mesures sanitaires en période de circulation intense de la covid-19 et de ses variants, la mise en œuvre de l'inclusion dans les écoles et établissements scolaires est contrainte par le principe de non brassage des élèves. L'organisation au sein des écoles et établissements est laissée à l'appréciation locale dans le respect strict de ce principe (choix d'une classe unique pour l'inclusion, choix de rester dans le dispositif d'inclusion).

Les représentants des personnels alertent sur l'absence d'inclusion pour certains élèves d'UPE2A.

L'IA-DASEN entend la difficulté. Il rappelle que le principe de non brassage des élèves a pour objectif de casser les chaînes de contamination. Son application est complémentaire à l'organisation de tests salivaires en milieu scolaire.

- Situation au collège de Beaujeu : la cheffe d'établissement maintient les réunions parents professeurs, la CHS et le spectacle chorale en présentiel. Cela contrevient au protocole sanitaire. Une prise de contact pour éclairer la situation avec l'établissement a-t-elle été effectuée ?

Un courrier de l'IA-DASEN a été adressé à tous les chefs d'établissement publics et privés pour rappeler les règles sanitaires applicables en milieu scolaire, à l'exception du champ disciplinaire.

Il se rapprochera de la cheffe d'établissement sur la situation de Beaujeu.

- Situation au collège Clémenceau : le collège est privé d'infirmières depuis plusieurs semaines. En ces temps de pandémie, comment expliquer ce non-remplacement essentiel dans un établissement de plus de 1000 élèves ?

Les supports budgétaires existent pour un recrutement de contractuels, mais les candidatures pour occuper ces emplois font défaut.

2° Questions diverses

- Situation des collègues de l'école Angelina Courcelles à Vaulx-en-Velin. « L'accompagnement » promis par l'IA s'est réduit à peu de choses. Nous demandons la mise en place d'une bonification au mouvement pour les deux collègues concernées.

Les représentants des personnels expriment leur mécontentement quant à l'absence de réponse sur l'accompagnement de la situation de deux enseignantes de l'école Angelina Courcelles, volontaires pour un déplacement en cours d'année scolaire du fait d'un contexte de grande violence. La règle du mouvement semble s'appliquer sans reconnaissance de leur situation exceptionnelle. Dans ces conditions, ils regrettent d'avoir soutenu cette solution de l'IA-DASEN. Ces enseignantes ne souhaitent pas rester sur le secteur de Vaulx-en-Velin. La crainte d'y retourner a des conséquences sur leur santé.

L'IA-DASEN demeure très attentif à la situation de ces deux enseignantes victimes de violence. Il s'engage à donner suite aux vœux qu'elles auront formulées dans le cadre du mouvement si elles souhaitent sortir du secteur de Vaulx-en-Velin, sous la forme d'une bonification au besoin.

- Fonctionnement des PIAL : quelles analyses l'administration tirent-elles du très fort absentéisme des AESH ? Quelles modifications dans la gestion des AESH ?

L'absentéisme des AESH est à la fois structurel et conjoncturel avec la crise sanitaire. La part importante d'AESH bénéficiant d'une ASA COVID s'est ajoutée à la part d'absentéisme dû classiquement aux congés maladie, congés maternité, etc. À l'issue de cette première année d'essai des PIAL, des améliorations sont identifiées et seront prescrites auprès des pilotes de dispositif, notamment pour les PIAL les plus en difficulté.

- Situation du collège Pablo Picasso à Bron : une AESH traductrice LSF français est absente depuis quelques semaines. Cela crée une charge de travail accrue pour les collègues et les élèves du dispositif. Il y a aussi un problème de compréhension entre les acteurs concernés sans cette collègue, rompant le même accès à l'éducation pour chaque enfant de la loi 2005. Quand cette collègue sera-t-elle remplacée ?

La situation est connue et suivie par la cheffe d'établissement en lien avec l'administration. Des moyens ont été accordés à l'établissement pour le recrutement d'un AESH - LSF mais aucune candidature n'a été déposée à ce jour.

- Les fiches 4167 à 4172 relatent (de manière très détaillée) la situation compliquée d'un collègue face à des élèves le mettant en insécurité et le manque de soutien de l'administration de son établissement (collège Les Iris à Villeurbanne).

Le chef de l'établissement répond laconiquement 5 fois "cela ne relève pas des registres". Nous souhaiterions alors une clarification des situations relevant apparemment des témoignages dans les registres santé et sécurité au travail. Nous réitérons notre demande de préconisations aux chefs d'établissement concernant l'effet psychologique d'une réponse laconique au registre d'un collègue choqué et/ou en situation de souffrance, voire même de la clôture de ce dossier sans réponse fournie au collègue.

Sauf à ce que le déclarant fasse état de répercussions sur son état de santé, les signalements qui relatent des faits de vie scolaire, ou font état d'une difficulté professionnelle nécessitant un accompagnement dans le cadre de l'exercice du métier, ne relèvent pas du champ du registre de santé et sécurité au travail mais de la compétence du conseil pédagogique ou du projet d'établissement. Dans le cas particulier cité, le chef d'établissement formule une proposition de rencontre avec le déclarant maintenue au-delà de son arrêt de travail. L'IA-DASEN estime cette réponse satisfaisante.

Les représentants des personnels soulignent que les réponses laconiques peuvent faire mal aux personnels en souffrance qui ne se sentent pas écoutés. Ils souhaitent que registre puisse être utilisé par les chefs d'établissement comme un outil de repérage local des RPS.

L'ISST précise que le registre de santé et sécurité au travail ne doit pas se substituer à la relation directe avec le chef d'établissement. Il rappelle qu'une réflexion est engagée au sein d'un groupe de travail du CHSCTA sur l'utilisation de ce registre par les personnels et l'administration.

- Quel point d'étape de la campagne de tests salivaires ? Où en est-on du recrutement des personnels en appui des autotests en lycée ?

La stratégie nationale de test a évolué depuis la mise en œuvre des tests antigéniques par prélèvement nasal dans les lycées, avec le développement des tests RT PCR par prélèvement salivaire dans le 1^{er} degré. La mobilisation des laboratoires d'analyse conventionnés a permis une montée en puissance du dispositif. Le taux de positivité est d'environ 0,7 % dans les écoles.

À compter du 10 mai, les lycéens en présentiel doivent bénéficier, sur la base du volontariat, d'autotests antigéniques par prélèvement nasal réalisés en présence d'un adulte. Les établissements ont la possibilité de recruter du personnel supplémentaire pour effectuer ces temps d'accompagnement. Mais le nombre de lycéens qui souhaiteront participer demeure encore inconnu. Un appel à une participation massive des familles pour « tester-alerter-protéger » est réalisé au plan national. Les personnels recrutés en appui afin d'assurer une présence adulte et une aide à la logistique pour la mise en œuvre des autotests peuvent être AED, étudiants recrutés en tant que médiateurs lutte anti-covid, ...

Dans le second degré, les familles volontaires pour participer à la campagne inscrivent leurs enfants via un formulaire en ligne.

Les représentants des personnels demandent à ce que cette modalité puisse s'appliquer dans le cadre de la campagne de tests par prélèvement salivaire dans le 1^{er} degré, car le recueil des consentements représente une part importante de la charge de travail des directeurs d'école.

Le secrétaire général informe que l'inscription en ligne dans le 1^{er} degré, testée sur Villefranche, a freiné la participation des familles.

L'IA-DASEN invite à ce que chaque enseignant soit responsable de la collecte de ces propres autorisations parentales, centralisées ensuite par le directeur d'école.

Les représentants des personnels soulignent que l'extraction du fichier excel depuis l'application Onde nécessite un travail conséquent de tri. Un module d'inscription en ligne permettrait d'épargner plusieurs heures de travail supplémentaires aux directeurs d'école.

Après consultation des participants, le président de séance acte de la tenue de la prochaine réunion le mardi 25 mai de 14h00 à 15h30. Dans le respect des consignes sanitaires, il maintient la réunion en visioconférence.

Les représentants FO demandent à ce que les prochaines instances puissent se tenir un jeudi et un vendredi afin de faciliter leur participation dans l'intérêt de leur service.

L'IA-DASEN étudiera cette possibilité en fonction des contraintes de son agenda.

L'ordre du jour étant épuisé, il remercie les participants et lève la séance à 11h30.

Fait à Lyon le 13 juillet 2021.

L'Inspecteur d'académie –directeur
académique
des services de l'éducation nationale,

signé

Philippe CARRIERE

Le secrétaire du CHSCTD,

signé

Benjamin GRANDENER